

Objet :

Choix Prestataire  
Réparation PAC Médiathèque  
VIP

**N° AD-2025-11-06-25**

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

**26 NOV. 2025**

ID : 034-213401359-20251106-AD2025\_11\_06\_25-AR

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT.

Considérant la mise en concurrence et l'analyse des offres reçues  
Considérant que des travaux de bâtiments sont prévus au BP 2025 le montant des travaux de rénovation de la clôture du Stade,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De valider la proposition mieux-disante de l'entreprise VIP Climatisation qui propose de réaliser cette prestation pour un montant de 1 869,07 € HT.

**ARTICLE 2** – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

**ARTICLE 3** – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Fait à LESPIGNAN, le 06 novembre 2025

Le Maire,



**Jean-François GUIBERT**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le **25 NOV. 2025**  
Et publication ou notification  
Du **26 NOV. 2025**  
Le Maire :

